
AACT-AIR

Aide à l'Action des Collectivités Territoriales en faveur de la qualité de l'AIR

Edition 2025

Cahier des charges de l'appel à projets

Date limite de candidature : **15 mai 2025 à 15h00**

Dépôt des dossiers sur la plateforme :
<https://agirpoulatransition.ademe.fr/>

TABLE DES MATIERES

1. Contexte et objectifs	3
2. Etudes pour bâtir et porter une politique publique ambitieuse de la qualité de l'air	5
3. Etudes thématiques prioritaires pour l'édition 2025.....	7
4. Autres études thématiques	9
5. Modalités de l'édition 2025 de l'appel à projets AACT-AIR.....	11

1. Contexte et objectifs

L'exposition aux seules particules fines est à l'origine de 40 000 décès par an selon Santé Publique France. D'après les nouvelles valeurs guides 2021 de l'OMS¹, 100 % de la population française serait exposée à des taux trop élevés de particules PM_{2,5} et plus de 75 % à des taux excessifs de dioxyde d'azote (NO₂)².

Par ailleurs les réglementations renforcent les exigences :

- **Pour la qualité de l'air extérieur**, la Directive européenne sur la qualité de l'air ambiant fixe une évolution en deux étapes des valeurs limites de qualité de l'air pour le NO₂, les PM₁₀ et PM_{2,5} : division par 2 des valeurs limites actuelles à horizon 2030, puis alignement sur les valeurs préconisées par l'OMS à horizon 2050. Tous les Etats membres devront élaborer d'ici le 31/12/2028 des feuilles de route sur la qualité de l'air qui définissent des mesures pour se conformer aux nouvelles normes 2030.
- **Pour la qualité de l'air intérieur**, une révision de la nouvelle réglementation de la surveillance dans les ERP (établissements recevant du public) impose entre autres une campagne de mesures de polluants réglementés réalisée à chaque étape clé de la vie des bâtiments (par un organisme accrédité).

Du fait de leurs compétences transverses dans les domaines de l'urbanisme, du développement économique, de l'habitat, de la mobilité (etc.), les collectivités constituent des acteurs incontournables dans la mise en œuvre de politiques en faveur de la qualité de l'air sur leur territoire, en synergie avec les efforts de neutralité climatique et de sobriété.

L'ADEME souhaite par cet appel à projets encourager la volonté d'agir des collectivités en les aidant à **définir et planifier des actions pertinentes concourant à l'amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur** par le financement d'études sous réserve que les actions ne visent pas à la mise en conformité découlant d'obligations légales ou réglementaires (cf. partie 5). L'ADEME met particulièrement l'accent cette année sur des études pour anticiper les évolutions des normes de qualité de l'air. Cet accompagnement s'inscrit dans les engagements qu'elle a pris dans son contrat d'objectif et de performance avec l'Etat.

Polluants visés

Pour la pollution de l'air extérieur

Particules fines en suspension (PM), oxydes d'azote (NO_x), dioxyde de soufre (SO₂), composés organiques volatils (COV), métaux lourds, ozone (O₃), hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), ammoniac (NH₃), particules ultrafines (PUF), Black Carbon (BC), pesticides...

Pour la pollution de l'air intérieur

Monoxyde de carbone, Composés Organiques Volatils (benzène, formaldéhyde, hydrocarbures...), Composés Organiques Semi-Volatils (phtalates, HAP, bisphénols...), CO₂ en tant qu'indicateur de confinement, gaz radioactifs (radon), particules fines et fibres, moisissures, oxydes d'azote.

NB : D'autres polluants peuvent être visés, sous réserve de justification.

¹ World Health Organization. (2021). WHO global air quality guidelines: particulate matter (PM2.5 and PM10), ozone, nitrogen dioxide, sulfur dioxide and carbon monoxide. World Health Organization

² INERIS, Cartothèque « Qualité de l'air », 2021.

L'appel vise à accompagner toute **collectivité territoriale** souhaitant élaborer une politique d'amélioration de **la qualité de l'air extérieur ou intérieur** sur son territoire.

Le porteur de l'étude sera le plus souvent une collectivité. Cependant dans les cas où l'étude comprendra un **développement méthodologique** ou portera sur une **approche innovante**, le portage du projet pourra être assuré par une association, un établissement public ou encore une entreprise privée. Dans ce dernier cas où la collectivité n'est pas le bénéficiaire direct de l'aide de l'ADEME, celle-ci devra être associée étroitement à la conception et à la réalisation de l'étude.

Dans tous les cas, l'étude devra **aboutir à l'identification d'actions concrètes en faveur de la qualité de l'air extérieur ou intérieur à mettre en œuvre sur le territoire de la collectivité.**

Attention cependant, l'ADEME ne soutient pas les études visant à élaborer des documents réglementaires (PCAET, constitution d'une ZFE pour les territoires obligés, etc.).

Composition type d'une étude AACT-AIR

1. Etat des lieux de la qualité de l'air sur le territoire ou le bâtiment cible (à réaliser ou simplement à rappeler si déjà disponible)
2. Définition des actions cibles et des modalités de leur mise en œuvre pour l'amélioration de la qualité de l'air
3. Production d'un plan d'actions pour la collectivité et recensement des conditions (moyens nécessaires) et des dispositifs mobilisables pour la bonne réalisation du plan d'actions
4. Estimation des bénéfices attendus de ces actions pour la qualité de l'air

2. Etudes pour bâtir et porter une politique publique ambitieuse de la qualité de l'air

2.1 Programmes d'actions pour anticiper les nouvelles valeurs limites de la qualité de l'air ambiant de la Directive européenne

Respecter les futures valeurs seuils 2030 est un défi à relever pour de très nombreux territoires. Sachant que les actions à mettre en œuvre dans les différents secteurs trafic routier, chauffage du résidentiel ou encore urbanisme... sont nécessairement progressives, AACT-Air soutient l'élaboration de **programmes d'actions à déployer pour atteindre les objectifs fixés d'ici 2030**³ voire d'ici 2050 pour les recommandations OMS. Ils peuvent reposer sur le socle de travaux élaborés dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), du Plan d'Action pour la Qualité de l'Air (PAQA) ainsi que sur les données prospectives du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) le cas échéant. Ils suivront la démarche suivante **composée a minima des deux volets « bilan » et, « objectifs et trajectoire »** :

Volet 1 : Réaliser un bilan qualité de l'air du territoire

1. Exploiter les données relatives à la qualité de l'air du territoire⁴ :
Analyser l'inventaire des émissions de polluants atmosphériques (NO_x, PM₁₀, PM_{2.5}, COV, NH₃) : contribution sectorielle, évolution globale et par secteur.
Analyser les cartes de concentrations pour les polluants atmosphériques réglementés (NO₂, PM₁₀, PM_{2.5}, O₃ et si pertinent SO₂), en identifiant les principaux secteurs d'activités contributeurs localement les zones à enjeux et le nombre de personnes exposées aux futures valeurs limites réglementaires ou valeurs cibles (seuils 2030 et aux recommandations de l'OMS)
2. Identifier les gisements locaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques par secteur
3. Estimer par des approches de modélisation l'impact des réductions des émissions du territoire sur les concentrations et/ou les réductions des émissions nécessaires pour respecter les seuils 2030 dans l'air ambiant (NO_x, PM₁₀, PM_{2.5})
4. Estimer les bénéfices sanitaires des baisses potentielles des concentrations de NO₂ et PM_{2.5} (réduction des populations exposées, Evaluation Quantitative d'impact Sanitaire – EQIS)

Volet 2 : définir une stratégie présentant des objectifs concrets et une trajectoire de réduction des émissions, des concentrations et de l'exposition des populations

1. Définir des objectifs⁵ chiffrés de réduction des émissions des polluants (NO_x, PM₁₀, PM_{2.5}, et si pertinent NH₃, COV, SO₂) sur le territoire
2. Détailler des scénarios prospectifs par secteur d'activité permettant de respecter les objectifs fixés en termes de réduction d'émissions (au point 1.) et les seuils 2030 des concentrations dans l'air ambiant des NO_x, PM₁₀ et PM_{2.5}
3. Décliner la stratégie de façon opérationnelle via un programme d'actions réduisant à la fois les émissions, les concentrations et les expositions en agissant sur les différents leviers à la main des collectivités : urbanisme, énergie, habitat, mobilité. Idéalement il faudrait définir une trajectoire de réduction année par année d'ici 2030, avec des indicateurs de suivi et d'évaluation à définir et chiffrer les coûts des actions en recherchant si possible les aides disponibles pour en faciliter la mise en œuvre.

³ Ces programmes d'action pourront alimenter les feuilles de route locales à élaborer dans le cadre de la Directive révisée « Qualité de l'air ambiant »

⁴ Se référer aux cartes stratégiques air réalisées par les Associations Agréées de Surveillance de Qualité de l'Air

⁵ Ces objectifs doivent être a minima cohérents avec ceux du PREPA (Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques) et du plan national sur le chauffage au bois performant (PM2.5)

2.2 Etudes d'impact sanitaire

Les EQIS, Evaluations Quantitatives d'Impact sur la Santé, déjà citées dans le précédent paragraphe sont éligibles à l'appel. Elles permettent de calculer l'ampleur de l'impact de la pollution atmosphérique sur la santé et/ou les bénéfices pour la santé attendus de différents scénarios de réduction des niveaux de pollution au sein d'une population donnée.

Elles ont été conçues comme un outil d'appui à la décision permettant en l'occurrence aux collectivités territoriales de choisir, de planifier et de mettre en œuvre des mesures pour protéger la santé de la population, et aussi comme un outil de sensibilisation du grand public aux effets sur la santé de la pollution atmosphérique.

Pour en savoir plus : <https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/pollution-et-sante/air/articles/pollution-atmospherique-evaluations-quantitatives-d-impact-sur-la-sante-eqis-pa>

Une formation gratuite sur les EQIS est proposée par l'EHESP : <https://formation.continue.ehesp.fr/formation/EQIS>. Il est recommandé aux collectivités souhaitant s'engager dans une EQIS de suivre cette formation, a minima le module de 1,5 j en distanciel.

2.3 Etudes d'évaluation d'actions d'amélioration de la qualité de l'air

Pour mieux piloter la mise en place d'actions d'amélioration de la qualité de l'air et les prioriser, notamment en fonction du rapport coûts bénéfiques, il faut disposer de méthodes d'évaluation robustes. Celles-ci s'appuient sur le suivi d'indicateurs qui doivent être choisis avec soin et validés avec les partenaires. Les hypothèses et les données d'entrées mobilisées doivent être partagées.

Il paraît ainsi particulièrement intéressant de disposer d'évaluations **ex ante** pour estimer les gains envisageables des actions de réduction des émissions de polluants atmosphériques, prévues notamment dans les PCAET, dans les Fonds Air bois, dans les PPA... et d'évaluations **ex post**.

Plus généralement il est également pertinent de mesurer plus systématiquement les impacts positifs ou négatifs sur la qualité de l'air des différentes décisions de la collectivité :

- Quantifier l'impact a priori, a posteriori des actions en termes d'émission de polluants atmosphériques
- Quantifier l'impact a priori, a posteriori des actions sur les concentrations et l'exposition des populations

Ces évaluations doivent permettre d'adapter le plan d'actions de la collectivité.

2.4 Etudes pour mobiliser

Reconquérir ou préserver la qualité de l'air suppose un engagement de tous les acteurs du territoire, professionnels et habitants. Force des habitudes et méconnaissance du sujet sont autant de raisons qui rendent difficiles les changements de comportement et la prise de conscience. Pour autant, des dispositifs peuvent être imaginés pour « faire bouger les lignes » : sensibiliser, (in)former, inciter... Ces études viseront à

- **Analyser les freins et leviers au changement de comportement** du grand public et/ou du monde professionnel en termes de prévention, d'alerte et d'adaptation pour agir en faveur d'une meilleure qualité de l'air⁶. A titre d'exemple, il pourrait être intéressant d'étudier les canaux d'information et les messages clefs les plus pertinents pour telle cible sur tel sujet.

⁶ Les propositions attendues correspondent à des travaux opérationnels et études visant à promouvoir/quantifier le succès et freins aux changements de comportements.

- **Accompagner l’appropriation de la thématique « air » par le monde professionnel ou le grand public.** Il s’agit en l’occurrence de bâtir et d’évaluer des dispositifs pour embarquer la cible visée. A titre d’exemple, un projet type « Défis Famille » pour améliorer la qualité de l’air pourrait être testé puis évalué : <https://librairie.ademe.fr/air/3965-comment-impliquer-les-foyers-dans-la-lutte-contre-la-pollution-de-l-air-exterieur-et-interieur-.html>.

Points de vigilance :

1. L’appel ne finance pas les campagnes de communication, ni l’acquisition de micro-capteurs ou autres instruments de mesure.
2. Ces études, si elles prévoient la mise en place d’un dispositif d’accompagnement au changement devront envisager une évaluation de celui-ci de sorte à en tirer les enseignements.

3. Etudes thématiques prioritaires pour l’édition 2025

3.1 Urbanisme

Il est recommandé de consulter le guide pratique « Intégrer les enjeux de qualité de l’air dans les projets d’aménagement urbain. La méthode MODELAIRURBA » (à paraître début 2025) qui s’appuie notamment sur le retour d’expérience du projet MODELAIRURBA (<https://librairie.ademe.fr/6026-modeliser-la-qualite-de-l-air-dans-un-secteur-d-urbanisation-contraint.html>) :

- **Favoriser la prise en compte des impacts de la pollution de l’air dans les projets d’aménagement en milieu urbain** en mettant notamment en œuvre la séquence “Eviter Réduire Protéger Inciter Informer” sur laquelle s’appuie la méthode MODELAIRURBA :
 1. **Eviter** : supprimer certaines sources de pollution ou recourir à des alternatives moins polluantes
 2. **Réduire** : réduire les émissions à la source et diminuer le niveau d’exposition des populations en allongeant le chemin entre la source et la population exposée par effet de distance, obstacle ou en favorisant la dispersion
 3. **Protéger** : limiter le transfert de pollution atmosphérique de l’extérieur vers l’intérieur des bâtiments et préserver plus particulièrement les populations ou usages les plus vulnérables
 4. **Inciter** : inviter les habitants et usagers à faire des choix et/ou à adopter des comportements limitant leur exposition et/ou leur vulnérabilité à la pollution de l’air
 5. **Informé** : informer les habitants et usagers des niveaux de qualité de l’air différenciés au sein du quartier
- **Favoriser une meilleure intégration de la qualité de l’air dans les documents de planification à l’échelle locale** (PCAET, SCOT, PLU/PLUi, PDM)
- **Identifier et anticiper les enjeux croisés entre la qualité de l’air et les autres défis urbains, environnementaux et sanitaires** (climat, bruit, etc.) :
Canicule et ozone, articulation entre qualité de l’air et végétalisation, adaptation au changement climatique (îlots de chaleur, confort thermique)

3.2 Air intérieur

- **Concilier la qualité de l'air intérieur et l'efficacité énergétique** que ce soit dans les Etablissements Recevant du Public⁷ ou dans les logements sociaux.
- **Intégrer les enjeux de qualité de l'air intérieur dans les projets de construction/rénovation des bâtiments** : choix des matériaux, entretien et maintenance des bâtiments, ventilation, traitement de l'air en lien ou pas avec la ventilation, moisissures en phase chantier et en phase d'exploitation...
Au-delà des sujets d'études purement techniques, l'objectif du travail peut porter sur l'accompagnement des professionnels, des ménages, et notamment l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique.
- **Repérer et élaborer des stratégies de gestion des situations à risques en air intérieur** : identifier et classer les sources de pollution de l'air intérieur comme les COSV, le radon, les moisissures... et proposer des moyens pour y remédier.
Une attention particulière pourra être portée à l'accompagnement des ménages et aux situations des ménages en précarité énergétique.

Attention, les projets relatifs à la réalisation de campagnes de mesure de la qualité de l'air intérieur telles que prévues dans le cadre de la surveillance obligatoire de la qualité de l'air intérieur dans les ERP et du radon ne sont pas éligibles. Il en est de même pour les projets relatifs à l'exposition professionnelle.

⁷ Les établissements recevant du public (ERP) sont des bâtiments, des locaux ou des enceintes dans lesquels sont admises des personnes extérieures.

4. Autres études thématiques

4.1 Combustion de biomasse

Enjeux

- Limiter les émissions de polluants atmosphériques liées à la combustion de biomasse, notamment du chauffage au bois (domestique et chaufferies collectives de faible puissance, <500kW)
- Développer des solutions alternatives au brûlage à l'air libre des végétaux (déchets verts et résidus agricoles)

Idées de thèmes

- Analyser les usages du chauffage domestique au bois (par exemple : <https://librairie.ademe.fr/5530-etude-sociologique-sur-les-usages-du-chauffage-au-bois-esuc-arche.html>)
- Identifier les leviers de réduction de l'usage d'appareils de chauffage domestique fortement émissifs (foyers fermés anciens et foyers ouverts)
- Construire une communication ciblée promouvant les bonnes pratiques du chauffage au bois performant
- Réaliser une étude préalable à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'accélération du renouvellement des appareils peu performants⁸
- Evaluer les impacts environnementaux et/ou socio-économiques des dispositifs type Fonds Air Bois ou tout dispositif d'accompagnement des collectivités pour réduire les émissions de polluants liés au chauffage au bois
- Identifier les leviers de réduction des émissions de polluants atmosphériques des chaufferies collectives de faible puissance (<1MW (adaptation du dimensionnement aux usages, amélioration des équipements de filtration, mise en place de ballons tampons, formation des exploitants...)).
Plus d'information : <https://librairie.ademe.fr/ged/8012/emissions-atmospheriques-petites-chaufferies-bois-GuideReco.pdf>
- Identifier des solutions à disposition des particuliers pour gérer les déchets végétaux et éviter le brûlage à l'air libre et aider à leur mise en œuvre
Exemple : <https://librairie.ademe.fr/252-prevention-du-brulage-de-dechets-verts-en-zone-pavillonnaire.html>

4.2 Favoriser la réduction des émissions de polluants sur les chantiers (BTP)

Enjeux

- Limiter les émissions de polluants atmosphériques liées aux chantiers

Idées de thèmes

- Construire un dispositif de sensibilisation des acteurs du BTP, par exemple grâce à la co-construction de chartes de bonnes pratiques pour limiter les émissions polluantes des chantiers du BTP
Exemple : <https://librairie.ademe.fr/5707-mobiliser-les-acteurs-du-btp-sur-la-qualite-de-l-air.html>

⁸ Les territoires concernés par ce type d'études sont les territoires hors PPA qui ne sont pas éligibles à l'appel à projets Fonds Air Bois de l'ADEME. Un cahier des charges type est proposé par l'ADEME pour ce type d'étude. Contactez le secrétariat de l'appel à projets.

- Evaluer l'impact des bonnes pratiques de gestion des chantiers du BTP sur les émissions de polluants et notamment de particules

4.3 Agriculture

Enjeux

- Animer sur un territoire l'appropriation par le monde agricole de l'enjeu qualité de l'air

Idées de thèmes :

- Analyser les freins au changement de comportement
- Concevoir des démarches de sensibilisation des agriculteurs et des habitants
- Construire un dispositif de concertation entre agriculteurs, représentants syndicaux et citoyens
- Réaliser une étude d'opportunité de développement de filières de collecte de résidus agricoles en évitement du brûlage à l'air libre

4.4 Mobilité

Attention, les études ayant trait à la mobilité ont pour objectif **d'améliorer la qualité de l'air** autrement dit les actions planifiées conduisent à faire baisser les émissions de polluants atmosphériques. La baisse des émissions de gaz à effet de serre (CO2) est ici considérée comme un cobénéfice.

Les études en lien avec une ZFE, éligibles au fonds vert « Accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions (ZFE) » seront soutenues dans ce cadre.

Enjeux - sujets à privilégier :

- Compléter les plans de mobilité par un volet qualité de l'air
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques du transport maritime et fluvial
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques de la logistique urbaine

Idées de thèmes :

- Contribuer à une meilleure qualité de l'air en cœur de villes en zone portuaire, sur site de formes et voie fluviale
- Développer les déplacements alternatifs aux véhicules thermiques : les mobilités actives, les transports en commun, la logistique urbaine durable.
- Comprendre les freins et leviers au report modal
- Evaluer l'impact sur la qualité de l'air (réduction des émissions et/ou des concentrations) des modifications d'aménagements routiers, de plans de circulation, de piétonisation, de zones à trafic limité, de la mise en place de limitations de vitesse...

5. Modalités de l'édition 2025 de l'appel à projets AACT-AIR

5.1 Caractéristiques des aides attribuées

Les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME sont applicables aux bénéficiaires dans le cadre de l'appel à projets AACT-AIR. ». Aussi au préalable de tout dépôt de dossier de demande d'aide, il est demandé aux porteurs de projet de prendre connaissance de ces Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME :

<https://www.ademe.fr/wp-content/uploads/2023/12/2024-regles-generales-attribution-aides-ademe.pdf>

Les aides financières apportées par l'ADEME dans le cadre de cet appel à projets seront versées sous forme de subventions. L'intensité de l'aide de l'ADEME n'excède pas **70 % des dépenses éligibles**.

Le candidat dimensionnera son projet en fonction des objectifs à atteindre, des moyens nécessaires et de ses capacités d'autofinancement ou de financement hors ADEME.

Le montant de l'aide ADEME est limité :

- à **150 000 € pour les programmes d'action pour anticiper les nouvelles valeurs limites de la qualité de l'air ambiant de la Directive européenne⁹ (2.1.)**,
- à **100 000 pour toutes les autres études**.

« Les modalités d'aides devront être conformes aux régimes d'aides en vigueur à échéance de la contractualisation ; l'ADEME se réserve donc la possibilité d'apporter toute modification rendue nécessaire au regard de l'évolution des encadrements communautaires ou des régimes d'aides applicables. »

5.2 Déroulement

1. Soumission du dossier de demande d'aide

Attention, le dossier de demande d'aide est à communiquer à l'ADEME uniquement via la plateforme « [L'Agence de la transition écologique | Agir pour la transition ...](#) ». Aucun dossier remis au format « papier » ou transmis par mail ne sera accepté. **Le dépôt du dossier est effectif lorsque le déposant reçoit un accusé de réception du dossier de candidature.**

Le dossier de demande d'aide doit être constitué :

1. D'un volet technique (remis au format texte modifiable (type Word) en complétant le modèle disponible sur la plateforme : « ACRONYME_ AAP AACT-AIR 2025 - Volet Technique - Dossier de demande d'aide ADEME.docx ». Les éléments fournis doivent permettre d'évaluer le projet selon les critères mentionnés dans le paragraphe 0 ci-dessous, de justifier de l'intérêt du projet et du caractère incitatif de l'aide de l'ADEME.

2. D'un volet financier remis au format Excel (ou équivalent) en complétant le modèle disponible sur la plateforme « ACRONYME_ AAP AACT-AIR 2025 - Volet Financier - Dossier de demande d'aide ADEME.xlsx ». Dans le cas de groupements où il y aurait plusieurs bénéficiaires, chacun d'entre eux doit présenter un volet financier propre et un coordinateur devra être désigné.

Les champs à compléter sur la plateforme « agirpourlatransition.ademe.fr » sont obligatoires pour que le dépôt du dossier soit effectif. Ils doivent être cohérents avec le contenu des dossiers technique et financier déposés.

⁹ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:L_202402881

La qualité rédactionnelle des pièces du dossier est essentielle. La demande d'aide devra comporter suffisamment de détails et de justifications pour permettre d'évaluer les aspects techniques et organisationnels (dont la justification de l'incitativité de l'aide de l'ADEME, des coûts du projet et des actions en faveur de la qualité de l'air que l'étude permettra de définir).

Les candidats doivent déposer leur dossier finalisé au plus tard le 15 mai à 15h00.

Les porteurs des projets seront informés du résultat de la sélection début juin 2025. Période de contractualisation : de juin à novembre 2025. Selon les contraintes budgétaires et le calendrier des projets, la contractualisation de certains dossiers pourrait être reportée à début 2026.

Les candidats dont le dossier aura été classé en liste d'attente seront contactés par l'ADEME pour apporter des précisions ou des modifications à leur projet. Le projet modifié fera l'objet d'une nouvelle expertise.

2. Critères de recevabilité et critères d'éligibilité

L'ADEME s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des dossiers.

Ne sont pas recevables :

- Les dossiers soumis hors délai de l'AAP
- Les dossiers incomplets (une attention toute particulière doit être portée aux champs devant être remplis dans le volet financier) ou ne respectant pas les formats de soumission
- Les dossiers non déposés via la plateforme « [L'Agence de la transition écologique | Agir pour la transition ...](#) » (sauf problèmes techniques imputables à l'ADEME)

Ne sont pas éligibles :

- Les projets n'entrant pas dans le champ d'application de l'appel à projets
- Les opérations d'investissement
- Des projets portant **uniquement** sur la surveillance de la qualité de l'air
- Les projets visant à la mise en conformité dans le cadre de normes obligatoires¹⁰ comme les études visant l'élaboration d'un PCAET
- Le financement de campagnes de communication et d'agences de communication

3. Evaluation des propositions

Les dossiers de soumission devront contenir l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation. Seules les propositions satisfaisant aux critères de recevabilité et d'éligibilité seront évaluées selon les critères suivants :

- **Pertinence de la proposition vis-à-vis des priorités de l'appel à projets**

Expliciter en quoi l'étude va permettre de mettre en œuvre des mesures en faveur de la qualité de l'air, niveau d'ambition du projet quant à la réduction des émissions de polluants atmosphériques ou de l'amélioration de la qualité de l'air (atteinte des objectifs de la Directive...)

- Adéquation aux types d'études proposées et aux recommandations de l'appel à projets. A qualité égale, et en cas d'arbitrage budgétaire, les projets des axes 1 et 2 seront prioritaires.
- Transposabilité de la démarche à d'autres territoires

- **Qualité technique et organisationnelle du projet**

¹⁰ Article 1 des Règles générales d'attribution des aides

- Faisabilité technique, choix des méthodes
 - Description du management du projet et de la gouvernance du projet
 - Justification d'un développement méthodologique ou du caractère innovant pour les études non portées par des collectivités
- **Qualité de l'équipe et moyens dédiés à la réalisation du projet**
 - Adéquation entre l'équipe impliquée dans le projet et les objectifs du projet
 - Justification d'un temps suffisant pour le pilotage du projet notamment pour la collectivité lorsqu'elle ne porte pas le projet mais qu'elle y est associée
 - Adéquation entre le budget, la durée prévue et les objectifs du projet

4. Décision de financement et date de prise en compte des dépenses

La qualité technique des propositions finales détaillées sera examinée par un comité d'évaluation composé d'ingénieurs de l'ADEME, secondé au besoin d'experts externes choisis selon leurs compétences et l'absence de conflit d'intérêt au regard du projet ou des porteurs du projet. Ce comité d'évaluation et les experts externes seront soumis à des exigences de confidentialité. Les propositions seront classées en trois catégories :

- **A : Avis favorable** (projet acceptable en l'état ou avec modifications mineures)
- **B : Avec réserves** (projet acceptable moyennant modifications)
- **C : Avis non favorable** (projet de qualité insuffisante ou ne répondant pas aux attentes de l'Appel à projets)

Pour les projets B et dans une moindre mesure pour certains A, une phase de discussion / négociations sera engagée avec les porteurs de projets pour la prise en compte des demandes du comité d'évaluation et qui peuvent porter sur le programme de travail, les moyens mis en œuvre, le budget...

La décision de financement sera fondée sur la décision ultime du comité d'évaluation et le budget disponible, l'ADEME informera les demandeurs des raisons ayant entraîné le rejet de leur proposition le cas échéant.

Conformément à l'article 8 des règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME, la demande d'aide doit être déposée **avant tout commencement de l'étude** aidée.

Aucun paiement intermédiaire ne sera proposé pour les projets dont la durée est inférieure à 15 mois. Au-delà un seul paiement intermédiaire pourra être réalisé.

5. Confidentialité des résultats

Conformément à l'article 3-1 des règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME, tous les documents et toute autre information appartenant au bénéficiaire et communiqués à l'ADEME sur quelque support que ce soit ainsi que les résultats obtenus en application de l'exécution de l'opération, sont considérés comme non confidentiels. Le bénéficiaire autorise l'ADEME à publier et à rendre publics, en mentionnant leur origine, les résultats et enseignements tirés de l'opération aidée.

5.3 Engagements à tenir par les lauréats

Les lauréats peuvent être enjoins à participer à un séminaire de lancement organisé par l'ADEME pour présenter les projets retenus dans le cadre de l'appel à projets AACT-AIR. Ils doivent également prévoir une participation à un éventuel séminaire mi-parcours ainsi qu'à un éventuel séminaire de restitution deux ans plus tard.

Un comité de suivi devra être mis en place et devra inclure l'ADEME.

Rapport final et annexes

Le rapport final remis à l'ADEME à l'issue du projet devra contenir :

- Un résumé présentant les objectifs et les résultats du travail (environ 250 mots).
- La méthodologie et les résultats obtenus, ainsi que leurs implications pratiques
- Un plan d'actions à mettre en œuvre par la collectivité et une estimation des bénéfices attendus de cette mise en œuvre pour la qualité de l'air (émissions, concentrations, etc.)
- Une analyse critique du projet telle que la suite à donner, les axes à améliorer, les difficultés rencontrées
- Une analyse de la transposabilité du projet à un autre territoire ou organisation (recommandations...)

Le rapport final ne devra pas contenir plus de 80 pages (hors annexes) et sera accompagné :

- D'une fiche « Ils l'ont fait » / exemple : https://bibliothèque.ademe.fr/ged/8722/REX-Ing_ni_rie_d_di_e_Qualit_de_l_air_Montpellier_M-012439.pdf
- Des éventuels supports de communication relatifs au projet, validés a priori par l'ADEME, et mentionnant sa participation financière et/ou faisant apparaître son logo
- De 3 à 5 illustrations (photos, graphiques, schémas...) issues du projet, en haute définition et libres de droit, accompagnées d'une légende et des crédits photo

Les rapports pourront respecter la charte graphique de l'ADEME.

Conformément aux règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, les parties prenantes du projet s'engagent, dans leur communication, à faire référence à l'aide de l'ADEME, en précisant en particulier les références du contrat et l'appel à projet AACT-AIR. La communication sur le projet et la valorisation de résultats avant validation du rapport final de l'étude sera préalablement soumise à l'accord de l'ADEME.

5.4 Contact ADEME pour l'appel à projets AACT-AIR

Pour toute information complémentaire relative à l'appel à projets AACT-AIR, vous pouvez contacter l'ADEME à l'adresse suivante : aact-air@ademe.fr

Un guide d'aide au dépôt d'un dossier de candidature est disponible. Consultez-le si vous rencontrez une difficulté. **Ne déposez pas au dernier moment ! Ne commencez pas au dernier moment l'inscription de votre projet sur la plateforme de l'appel à projets !** Votre dossier de candidature est déposé lorsque vous recevez par mail un accusé de dépôt. Tant que vous n'avez pas reçu ce message, votre dossier n'est pas déposé.